

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 NOVEMBRE 2013**

Présidence : Mme Anne Morier

La séance est ouverte à 20h15, à l'Aula du collège du Clos-Béguin, par Mme la Présidente qui invoque la bénédiction divine sur les travaux du Conseil communal. Elle salue M. le Syndic, Mme la Municipale et MM. les Municipaux, les membres du Conseil ainsi que le public et la presse qui s'intéressent à nos débats.

L'appel fait constater la présence de 49 Conseillères et Conseillers, Présidente comprise.

Se sont excusés :

Mmes Marie-Claude Liechti, Kathleen Morand, Gabrielle Muller, Monique Niederost et Anne Schiltknecht-Morier.

MM. Daniel Berner, Romano Buob, Alban Chaudet, François Golay, Gérard Leyvraz, Dominique Ruchet et William Yoakim.

Sont absents :

Mmes Jacqueline Chamorel et Laurence Zimmermann-Kehlstadt.

M. Joël Buzer.

La parole aux habitants de St-Légier-La Chiésaz n'est pas demandée.

Délai pour la séance du 9 décembre 2013 : **le lundi 25 novembre 2013**

Le bureau du Conseil n'a pas reçu :

De motions, postulats ou interpellations.

Ordre du jour :

Point 9. Motions, postulats ou interpellations éventuels est supprimé.

L'ordre du jour proposé est le suivant :

1. Adoption de l'ordre du jour définitif
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2013
3. Communications du bureau du Conseil
4. Communications de la Municipalité
5. **Préavis No 18/2013** relatif à la reconnaissance de l'intérêt public régional et à l'adoption du principe d'une participation financière de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL) aux travaux de rénovation de la salle del Castillo à Vevey
6. **Préavis No 19/2013** concernant le projet de création d'un trottoir le long du chemin de Pangires, remplacement des conduites d'eau potable, amélioration de l'éclairage public et inscription d'une servitude publique de passage à pied au registre foncier

7. **Préavis No 21/2013** concernant le règlement communal sur la collecte et l'évacuation des eaux et détermination de la taxe d'utilisation
8. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux
9. Propositions individuelles et divers

1. Adoption de l'ordre du jour

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, l'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2013

La discussion est ouverte.

M. Claude Schwab, Municipal, apporte une précision à la page 296, à savoir :

La Municipalité s'est penchée sur l'interprétation à donner quant aux conclusions du préavis amendé 14/2013 (déchets).

Les 4^{ème} et 5^{ème} conclusions :

« Etudier en détail l'introduction de la taxe au poids durant l'année 2014 »

« Déposer un nouveau préavis dans les premiers mois de 2015, afin qu'il puisse être appliqué pour le 1^{er} janvier 2016 au plus tard »

Selon les prérogatives respectives du Conseil et de la Municipalité et l'esprit de la discussion, il apparaît à la Municipalité que ces deux tâches lui incombent.

En revanche, la 6^{ème} conclusion :

« Nommer une commission pour étudier le règlement sur la gestion des déchets » est de la compétence du Conseil communal, suite au préavis déposé par la Municipalité comme le demande la 5^{ème} conclusion.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Le procès-verbal est accepté à la majorité des voix moins 3 abstentions, avec remerciements à son auteur.

3. Communications du Bureau du Conseil

- **Courrier**

- Lettre de démission du SIGE de M. Pascal Viénet
- Lettre de l'association « Une place pour tous ! »
- Résultats du sondage concernant l'envoi de documents par mail
- Règlement du Conseil communal, les questions sont à relayer aux représentants dans les partis.

- **Représentations**

La Présidente a représenté le Conseil communal :

- le 4 octobre pour la Nuit du vin cuit
- le 31 octobre pour le déjeuner rencontre de Promove
- le 23 novembre pour la soirée de la Chorale de Saint-Légier

Le 1^{er} Vice-Président a représenté le Conseil communal :

- le 8 novembre pour le 125^{ème} anniversaire de l'Echo des Pléiades

La 2^{ème} Vice-Présidente a représenté le Conseil communal :

- le 26 octobre pour la soirée du Chœur d'Hommes
- le 16 novembre pour la soirée de la Fanfare d'automne

- **Informations**

- Votations du 24 novembre 2013

Résultats des votations

1. Initiative populaire « 1 :12-Pour des salaires équitables »

Oui	449
Non	1'352
Taux de participation 61.29 %	

2. Initiative populaire « Initiative pour les familles : déductions fiscales aussi pour les parents qui gardent eux-mêmes leurs enfants »

Oui	600
Non	1'185
Taux de participation 61.06 %	

3. Modification de la loi sur la vignette autoroutière

Oui	687
Non	1'101
Taux de participation 61.32 %	

4. Communications de la Municipalité

Mme Antoinette Siffert, Municipale, lit la communication orale No 22-2013

Audit concernant la Fondation intercommunale pour l'Accueil des Enfants

Cette communication est adressée aux Conseils communaux de Blonay et de St-Légier-La Chiésaz.

1. Introduction

A l'automne 2012, les Municipalités de Blonay et de St-Légier-La Chiésaz ont souhaité que la Fondation Intercommunale pour l'Accueil des Enfants effectue un audit de son fonctionnement et

de son organisation. Le Conseil de Fondation a accédé à cette demande et a fait un appel d'offres auprès de quelques instituts.

C'est l'entreprise Amalthée qui a été mandatée pour réaliser cet audit. Les résultats ont été présentés dans une séance réunissant les deux exécutifs et les membres du Conseil de Fondation, le 14 février dernier.

Un certain nombre de recommandations ont été évoquées par l'auditeur, nous y reviendrons plus loin. De manière générale, l'audit a porté principalement sur les aspects organisationnels, le fonctionnement, le taux d'occupation, les finances, les ressources humaines avec des propositions d'amélioration organisationnelle et d'efficience.

2. Résultats de l'audit

Les points principaux relevés dans le rapport d'audit et lors de la présentation sont notamment le fait que les coûts étaient très élevés par rapport à la moyenne cantonale (montants liés à l'historique même des structures d'accueil dans nos communes) et que le personnel d'encadrement était souvent surqualifié par rapport aux exigences cantonales (avec l'avantage d'avoir une qualité pédagogique largement reconnue).

Le manque d'indicateurs de références clairs (il n'en existe pas auprès des services cantonaux) est également un élément qui est ressorti, tout comme les soucis de gouvernance, c'est-à-dire la composition et les relations entre les différents organes de la Fondation telles qu'elles avaient été imaginées lors de la création en janvier 2010.

3. Améliorations préconisées

Les exécutifs et le Conseil de Fondation se sont réunis et ont pris la décision de former un groupe de travail afin de proposer des améliorations nécessaires pour que la Fondation et les Communes puissent continuer à maintenir et développer notre réseau d'accueil pour les enfants.

Ce groupe est composé de Mme Antoinette Siffert, Municipale à St-Légier-La Chiésaz, MM. Alain Bovay et Bernard Degex, Syndics respectivement de la commune de St-Légier et de Blonay, M. Aurèle Vuadens, Municipal à Blonay, Mmes Barbara de Kerchove et Marie-France Vouilloz, membres de l'Entraide familiale de Blonay/St-Légier et de M. Edgardo Brambilla, de Nestlé SA (représentant les employeurs).

Ce groupe de travail s'est déjà réuni à trois reprises et deux autres dates sont prévues avant la fin de cette année. Une dernière réunion devrait encore avoir lieu au mois de janvier prochain.

Il en résultera des propositions de modification des statuts de la Fondation, une nouvelle gouvernance, un flux clair pour la présentation du budget, des indicateurs permettant des comparaisons et un plan quinquennal destiné à prévoir le développement de notre réseau.

4. Conclusions

En conclusion, nous pouvons constater que la gestion des infrastructures d'accueil a fait un saut nécessaire sur le plan législatif et organisationnel lors de la création de la Fondation et que malgré des réglages encore nécessaires, la vision et la gestion des places d'accueil sur nos deux communes s'améliorent.

Nous ne manquerons pas de revenir sur le sujet lors du rapport final du groupe de travail.

Mme Antoinette Siffert, Municipale, informe :

Police Riviera - Nouveau répondant de proximité

Comme vous le savez peut-être, le Sergent major Marc Schnider prendra sa retraite dans le courant du mois de décembre 2013.

Aujourd'hui j'aimerais vous présenter celui qui le remplacera : le Sergent Vincent Schott.

Le Sergent Schott est un policier expérimenté qui a déjà à son actif 28 ans de carrière dans la région de la Riviera. Il a travaillé d'abord pour la ville de Vevey, puis pour l'Association Sécurité Riviera où il a gravi les échelons hiérarchiques.

Il qualifie la fonction de répondant de proximité comme une aubaine. Quant à moi je pense que c'est notre commune qui a eu l'aubaine de sa postulation.

Sergent Vincent Schott, je vous souhaite la bienvenue à St-Légier-La Chiésaz.

M. Claude Schwab, Municipal, lit la communication orale No 23-2013

Réaménagement de la route d'Hauteville dans le secteur compris entre la sortie amont de l'autoroute A9 et la route de Fenil

Suite à la décision du Conseil communal du 30 septembre 2013 de refuser le préavis N° 15/2013 concernant le réaménagement de la route d'Hauteville dans le secteur compris entre la sortie amont de l'autoroute A9 et la route de Fenil, la municipalité a dû prendre des mesures urgentes en coordination avec le chantier du giratoire OFROU, à savoir :

- La réalisation d'îlots centraux et de trottoir avec mise en place de terre végétale dans tous les îlots pour un montant HT de CHF 30'700.-, sur le compte 430.3142, entretien des routes
- La pose de tubes en attente pour l'éclairage public et la modification des candélabres existants pour un montant HT de CHF 8'300.- sur le compte 430.3143, entretien éclairage public
- Le remplacement de la conduite d'eau potable pour un montant HT de CHF 36'990.- sur le compte 810.3144, entretien eau potable.

5. Préavis no 18/2013 relatif à la reconnaissance de l'intérêt public régional et à l'adoption du principe d'une participation financière de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL) aux travaux de rénovation de la salle del Castillo à Vevey

La commission ad hoc était composée de M. Jacques Décombaz, Président, Mme Céline Morier, rapporteuse, Mmes Rita Regamey, Marie-Claude Liechti, Isabelle Jolivat, Ariane Zompa et Kathleen Morand.

Rapporteur de la COFIN : M. Alain Vionnet

Conclusions :

A l'unanimité, la commission ad hoc, recommande d'accepter les conclusions du préavis no 18/2013.

A l'unanimité des membres présents et sous réserve des conclusions de la commission ad hoc, la COFIN, propose d'accepter les conclusions du préavis 18/2013, à savoir :

- De reconnaître l'intérêt public régional des travaux de rénovation de la Salle del Castillo à Vevey ;
- D'approuver le principe de la participation de la CIEHL à leur financement, selon les modalités exposées dans le présent préavis.

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le préavis municipal no 18/2013 est accepté à la majorité des voix moins 2 abstentions.

6. Préavis no 19/2013 concernant le projet de création d'un trottoir le long du chemin de Pangires, remplacement des conduites d'eau potable, amélioration de l'éclairage public et inscription d'une servitude publique de passage à pied au registre foncier

La commission ad hoc était composée de M. Michel Aubert, Président, Mme Marie-France Vouilloz Burnier, rapporteuse, Mmes Charlotte Perrenoud, Isabelle Jolivat, Céline Morier, Monica Simonet et Itziar Plazaola Giger.

Rapporteur de la COFIN : M. Pierre Zapf

Conclusion :

A la majorité des membres présents et 1 abstention, la commission ad hoc, recommande d'accepter les conclusions du préavis no 19/2013.

A la majorité des membres présents et 1 abstention et sous réserve des conclusions de la commission ad hoc, la COFIN, propose d'accepter les conclusions du préavis 19/2013, à savoir :

- Autoriser la Municipalité à exécuter les travaux décrits dans le présent préavis et à signer tous les documents nécessaires ;
- Prendre acte du retrait des deux oppositions ;
- Autoriser la Municipalité à inscrire la servitude publique de passage à pied au registre foncier ;
- Octroyer à cet effet à la Municipalité un crédit de CHF 599'000.- ;
- Autoriser la Municipalité à financer cet investissement en recourant à l'emprunt si nécessaire ;
- Encaisser les éventuelles subventions ;
- Amortir ces investissements selon le point 7 de ce préavis, rubrique « amortissement ».

La discussion est ouverte :

M. Jean Dupraz se réfère à son intervention lors d'une séance du Conseil communal. Il se demande pourquoi, lorsque l'on a une fouille à faire en bordure d'une route, on n'essaie pas de la faire dans le terrain qui la borde, plutôt qu'au milieu. On pourrait économiser de 40 à 50 % des frais. Pour quelle raison cette solution est-elle ignorée ? Ceci du fait que l'on peut voir sur le plan, que le cheminement longe la propriété communale, entre le chemin de Pangires et Praz Dagoud. On aurait pu faire une fouille sur toute la longueur, y mettre toutes les canalisations et mettre par-dessus un trottoir. « Faire passer des enfants sur un chemin où il n'y a pas de circulation », ce qui leur fera faire 50 mètres de plus à pied. Il aimerait, qu'au sein du Conseil, on trouve des solutions plus fonctionnelles.

M. Claude Schwab, Municipal, répond que la Municipalité consulte des professionnels. En génie civil comme en droit, il y a autant de professionnels que d'avis. Le bureau qui a été mandaté, leur a montré qu'il y avait des avantages à le faire en sous-sol. Elle a fait confiance aux professionnels et a fait des choix. Concernant le détour que M. Jean Dupraz souhaiterait faire faire aux élèves, aux sportifs et à tous ceux qui passeraient par ce cheminement, il faut être réaliste. Un piéton, qui plus est jeune, prend le chemin le plus court entre deux points. Il y a un exemple à Dorigny lors de la création du complexe universitaire. Les ingénieurs avaient prévu des cheminements piétonniers et les piétons passaient dans l'herbe. Quelques années plus tard, les cheminements que les piétons avaient créés dans l'herbe ont été pavés.

M. Patrick Bays se demande si la version qui s'inspire du chemin des Osches avait été envisagée, une tranchée dans le triangle herbeux entre les deux chemins, Pangires et Praz Dagoud ? Il sait que la Commune a signé une convention et qu'elle ne peut pas revenir en arrière. Il n'est pas persuadé que de creuser une tranchée le long du chemin de Pangires, plus une autre pour l'alimentation de chauffage à distance, soit le moyen le plus économique. Il aurait bien vu un compromis plus économique pour sécuriser le trajet des enfants de L'Ecole du Haut-Lac.

M. Alain Bovay, Syndic, donne un complément d'information à la réponse de M. Claude Schwab, Municipal. Dans le terrain, il y a la Société Romande qui passe le long du chemin de Praz Dagoud. Donc, le fond du terrain est déjà utilisé. On pourrait aller plus loin mais cela pourrait compromettre des développements futurs. Il y a aussi des habitations qu'il faut raccorder et il aurait fallu à chaque fois traverser la route, ce qui engage des frais importants. Les bureaux spécialisés ayant travaillé sur cette problématique, ont choisi cette solution beaucoup plus adéquate. Il y a eu des discussions et des négociations afin que les oppositions puissent être levées. Tout le cheminement a fait l'objet de discussions pour arriver à un accord. Bien sûr que si ce cheminement ne se réalisait pas, le maître de l'ouvrage ferait des économies. Les conduites qui vont jusqu'à Praz Dagoud, répondent à des besoins qui sont différents. Il y a une volonté de raccorder plusieurs locaux, y compris les nouveaux vestiaires. Une grande partie de ces travaux sont pris en charge par le Groupe E. C'est à eux que reviennent les frais de génie civil, pour alimenter et distribuer la chaleur nécessaire jusqu'à l'Ecole du Haut-Lac.

M. Jacques Chevalley rebondit sur ce qu'a dit M. Claude Schwab, Municipal, il estime que le bureau d'ingénieur a réussi un joli travail, un tour de force. Dans le même gabarit, ils ont réussi à mettre un trottoir, garder le double sens des véhicules, en ayant peu acheté de terrain, ralentir les véhicules et augmenter la sécurité des piétons. Il aimerait poser 3 questions mais veut donner les raisons de ces questions. Le chemin de Chamoyron, qui va être concerné dans un prochain préavis, a une longueur d'environ 70 à 80 mètres avec un projet beaucoup plus petit que celui qui nous intéresse aujourd'hui. On nous impose un gabarit de minimum 5 mètres, voir de 4.80 mètres, hors trottoir. Ce qui veut dire que deux véhicules peuvent facilement se croiser. On veut un trottoir de 1.50 mètre sans conflit avec les piétons, ceci était une proposition que les riverains ont faite mais qui a été refusée. En comparaison, le gabarit qui est donné sur le chemin de Pangires, où il y a le trottoir pour les élèves et les piétons qui peuvent se balader en toute sécurité, fait 3.75 mètres et pas 5 mètres. La Commune va acheter des terrains, voir exproprier, abattre des haies et on nous dit que la vitesse se sera pas changée alors que dans le cas présent la vitesse sera réduite car on rétrécit le gabarit des véhicules. Il ne comprend pas la théorie. Il émet ses 3 questions, à savoir :

1. Est-ce que toutes les normes sont respectées ?
2. Est-ce que le conflit piétons-véhicules est autorisé ou est-ce un cas exceptionnel ? Car on va envoyer les véhicules se croiser à l'endroit où les piétons passent.
3. Est-ce que ce principe est applicable à d'autres sections du village ? Ou est-ce réservé à cette route ? Qu'il soit dit en passant devrait être à 30 km/h, mais il n'est pas sûr que le 30 km/h soit légalisé. Est-ce un cadeau pour ce quartier ?

Il n'aimerait pas qu'il y ait des disparités de traitement avec certains endroits du village.

M. Claude Schwab, Municipal, remercie M. Jacques Chevalley. La grande difficulté est de jouer à la fois sur une égalité foncière de traitement et de prendre en cas les différents lieux de la commune. Par exemple, il est impossible d'imaginer que toute la commune soit à 30 km/h. Ceci a été un souhait pour la routes-des-Deux-Villages. Il faut savoir que la liberté des communes est limitée par les avis du Service des routes. En ce qui concerne le respect des normes et le chevauchement piétons-véhicules, le Service des routes a donné son aval. Donc, de ce côté-là, ce projet est tout à fait viable. En ce qui concerne le prochain projet, le Conseil communal a voté un crédit d'étude pour le chemin de Chamoyron ouest. Projet qui a suscité plusieurs oppositions et certaines observations. La Municipalité a rencontré les riverains et il y a eu un redimensionnement du projet. Le trafic de Pangires est différent de celui de Chamoyron. La solution proposée par le bureau technique est d'avoir une chaussée de 4.80 mètres. Suite à cette remarque, l'ouvrage va être remis sur le métier et à ce moment-là le crédit de construction viendra devant le Conseil communal. Ce qui est difficile, c'est de tenir compte à la fois de conditions générales et des particularités de chaque route, chaque route n'ayant pas le même trafic.

Mme Marie-France Vouilloz Burnier précise que lors de la lecture du titre du préavis, il s'agissait d'un projet de création d'un trottoir le long du chemin de Pangires. Or, il s'avère que ce n'est pas un projet de création du fait que le trottoir figurait explicitement dans le permis de construire qui a été donné à l'Ecole du Haut-Lac. Donc, le Conseil communal ne peut pas se prononcer sur ce projet de trottoir. Un certain nombre d'autres conseillers ont remarqué que si ce trottoir figure explicitement dans le permis de construire, le Conseil communal ne peut pas refuser ce projet de création de trottoir. En cela, le Conseil communal est mis devant le fait accompli. Le préavis aurait pu s'appeler « Projet de remplacement des conduites d'eaux potables au chemin de Pangires ». Mais le projet de trottoir n'est pas en discussion. Elle trouve regrettable que la Municipalité prenne des déterminations avant que le Conseil communal se soit prononcé.

M. Claude Schwab, Municipal, rappelle que lors de la mise à l'enquête du bâtiment de L'Ecole du Haut-Lac, il y avait un plan de mobilité. Dans les différents points du plan de mobilité, le trottoir était mentionné. Aucun citoyen n'a fait opposition. Donc, la Municipalité avait le droit et le devoir d'accorder le permis de construire. Etre mis devant le fait accompli, on peut en discuter, dans la mesure où il y avait eu une démarche tout à fait ouverte. Ceci dit, il faut faire attention quant aux prérogatives respectives des uns et des autres. Parce que si la Municipalité ne pouvait pas commencer à élaborer des projets, ce serait la paralysie. Il y a un certain nombre de démarches préalables dont la Municipalité a la responsabilité et elle les assume. Pour des cas graves, il est évident que ceux-ci passeront devant le Conseil communal. Si on veut que la démocratie ne perturbe pas le bon sens, par rapport à certains projets, il pense que le Conseil communal devrait faire confiance, sur certains points, à l'autorité exécutive.

M. Dominique Epp, Municipal, rappelle qu'en 2005 il y avait eu un PPA, qui avait passé au Conseil communal, auquel était annexé un projet de convention avec L'Ecole du Haut-Lac dans lequel figurait cette obligation de participer, et non pas de 2/3 comme dans le préavis, mais à raison de 50 % à la construction du trottoir prévu. Ce trottoir était à l'origine, prévu du côté champ, comme l'a suggéré M. Jean Dupraz. La Municipalité de l'époque avait estimé que c'était la meilleure solution et la meilleure marché. Mais, elle s'est rendue compte, lors de l'établissement du projet, que la création de ce trottoir du côté du champ coûterait plus cher. Ceci à cause des infrastructures inexistantes qu'il faudrait faire en sous sol et aussi le conflit avec celles existantes. Lors de la mise à l'enquête de ce trottoir qui figurait côté champ, il y a eu des oppositions qui ont été acceptées par le Service des routes. Ceci du fait que la construction du trottoir est soumise à la loi sur les routes. Le Service des routes a demandé à la Commune de St-Légier de mettre le trottoir en amont, comme le demandait un des opposants. Suite à cela et étant donné que ce trottoir coûterait moins cher que le trottoir construit côté champs, l'Ecole du Haut-Lac a été d'accord de revoir la clé de répartition, soit 2/3 à leur charge et 1/3 à la charge de la Commune de St-Légier. Il estime que la Municipalité a fait ce qu'elle pouvait pour diminuer l'enjeu financier de ce projet.

M. Yves Filippozzi aimerait tempérer l'enthousiasme de la Municipalité à vouloir séparer les compétences du Conseil communal et ses prérogatives personnelles. Il y a un lien sur l'aménagement du territoire entre le Conseil communal et la Municipalité, c'est la commission d'urbanisme. M. Martin Bornand et lui-même, sont les représentants du Conseil communal. La dite commission d'urbanisme, qui avait en son temps, et en amont de la planification de L'Ecole du Haut-Lac, recommandé que soit sécurisé le trajet des élèves entre les deux sites de l'école, avait très prudemment évité de dire exactement de quel cheminement il s'agissait. Car, ils réfléchissent à des questions d'urbanisme et ne peuvent pas proposer des solutions qu'ils n'auraient pas étudiées. Par conséquent, il y a un lien possible de réflexion entre le Conseil communal et la Municipalité. Sur le plan du droit administratif de la mise à l'enquête, certains conseillers aujourd'hui critiquent mais ne se sont pas opposés. C'est confondre deux domaines qui sont bien précis, le débat démocratique qui doit avoir lieu au Conseil communal, où on peut ne pas être d'accord avec l'exécutif sur tout ou partie du projet et le dire. Et, une mise à l'enquête qui est un problème d'ordre purement administratif, dans laquelle il n'y a pas besoin d'être, conseiller communal ou propriétaire pour intervenir. Les voisins n'interviennent, en général, que pour défendre des prérogatives privées. Loin de lui de critiquer la Municipalité d'avoir négocié le retrait de ces oppositions. Un autre objet qui a fait couler beaucoup d'encre, dans le domaine du droit administratif et au Conseil communal, Milavy. Du côté du Conseil communal et de la Municipalité, on a été très peu critique. Il croit que si, avant-hier, on avait un accord relativement unanime sur le projet qui aurait dû débiter normalement il y a quelques mois, et bien c'est grâce à la pugnacité des voisins, des associations qui ont recouru jusqu'à obtenir des promoteurs le projet qui bénéficie aujourd'hui d'un permis de construire.

M. Guy Marti rebondit suite aux propos de Mme Marie-France Vouilloz Burnier qui ont été complétés par la Municipalité. Il a bien compris pourquoi ce trottoir devait être fait à cet endroit. Concernant le projet, il croit que le Conseil communal ne va pas se prononcer sur un titre mais sur les conclusions.

M. Pierre-Alain Besson est étonné que, suite aux préavis qui ont été faits les précédentes années, il n'y ait pas, concernant l'éclairage, quelqu'un qui relève ce problème. A Montmartre, il y a des lampes, des petites, mais chez nous elles sont surtout laquées noires. Elles illuminent par leurs présences quelques pavés ou une portion de trottoir, voire de chaussée. Se sont bien sûr nos lampes réverbères. Bien que très esthétiques, elles ne permettent pas un éclairage optimal de la chaussée. A l'Arbériat, elles distillent une large lumière pour le voisinage mais pas sur la chaussée. Au chemin des Osches, elles permettent la circulation nocturne. A certains endroits les riverains obtiennent des abat-jour car la lumière pénètre de façon dérangeante dans leurs habitations, par exemple à Vers-chez-les-Guex. Il craint fort que ce type d'illumination entraîne des réactions des riverains concernés par le projet que l'on étudie aujourd'hui. Mme Dunant, il y a quelques années, avait déjà évoqué la pollution lumineuse engendrée par un éclairage inapproprié. Il invite la Municipalité à étudier, pour l'avenir, un autre modèle d'éclairage plus performant.

M. Dominique Epp, Municipal, précise que les luminaires qui sont proposés dans le préavis sont des luminaires à Led, contrairement aux autres lanternes Montmartre. Ces luminaires permettent de mieux diriger la lumière avec des réflecteurs appropriés, ce qui n'est pas le cas des autres luminaires. La Municipalité a une autre variante qui lui est proposée. La décision définitive, sur la variante qui sera retenue n'a pas encore été prise. Elle sera prise suite à la séance de ce jour et sera dans le budget du préavis.

M. Thomas Ortlieb demande, concernant la peinture au sol qu'il y a sur les carrefours, s'il s'agit d'un giratoire carré ? Comment est-ce que les gens vont interpréter ce marquage ? Lorsqu'il descend le chemin de Pangires et qu'il arrive au croisement du chemin du Lazé, il s'est souvent fait surprendre par une voiture qui venait de la droite. Il y a des buissons qui gênent la visibilité. Qu'est-ce qui peut être fait ?

M. Claude Schwab, Municipal, répond, concernant la peinture au sol, que sur une zone à 30 km/h. on n'a pas le droit de mettre des passages piétons. C'était pour attirer l'attention de

manière visuelle et ce sont des éléments qui ont fait leurs preuves. Quant aux buissons, il faudra voir si une taille est nécessaire, lorsque le trottoir se fera.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

Au vote, le préavis municipal no 19/2013 est accepté à la majorité des voix moins 1 avis contraire et 5 abstentions.

7. Préavis no 21/2013 concernant le règlement communal sur la collecte et l'évacuation des eaux et détermination de la taxe d'utilisation

La commission ad hoc était composée de M. Thomas Ortlieb, Président, Mme Dominique Gabrielle Pasche, rapporteuse, MM. Michel Mamin, Jacques Laurent, Jean Dupraz, Jean-Luc Burgy et Alban Chaudet.

Rapporteur de la COFIN : M. Jacques Laurent

Conclusion :

A l'unanimité, la commission ad hoc, recommande d'accepter les conclusions du préavis no 21/2013.

A l'unanimité des membres présents et sous réserve des conclusions de la commission ad hoc, la COFIN, propose d'accepter les conclusions du préavis 21/2013, à savoir :

- Approuver la refonte du règlement communal du 24 avril 2006 sur la collecte et l'évacuation des eaux usées et claires ;
- Valider la proposition de considérer les acomptes perçus pour les années 2010 à 2013 comme valant taxation définitive.

La discussion est ouverte :

M. Patrick Bays félicite la COFIN pour le travail effectué.

M. Guy Marti demande à la Municipalité si elle va prendre en considération le vœu émis par la COFIN.

M. Alain Bovay, Syndic, est d'accord sur la qualité de ce rapport. Dans toutes les discussions, les échanges avec la COFIN et le responsable des finances, la Municipalité est arrivée à la conclusion qu'elle peut, en tout cas pour ces 3 prochaines années, réduire à 42 cts/m² la taxe EC. Donc, la Municipalité s'engage pour 3 ans et ensuite il y aura une nouvelle discussion, avec la COFIN, pour leur faire part de l'évolution de la situation.

Mme la Présidente énumère les chapitres du règlement un par un.

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le préavis municipal no 21/2013 est accepté à l'unanimité.

8. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux

La discussion est ouverte.

M. Michel Mamin informe que le 9 octobre, Mme Céline Morier et lui-même, ont participé à la séance de la commission de la CIEHL, afin d'étudier le budget 2014. Le rapport qui se trouve dans le préavis est également le PV de la séance.

M. Patrick Bays informe que le FCR s'est réuni et le rapport sera remis pour la prochaine séance.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

9. Propositions individuelles et divers

La discussion est ouverte :

M. Jean Dupraz demande à la Municipalité des nouvelles de l'avancement du projet du musée Charlie Chaplin.

M. Dominique Epp, Municipal, rappelle que le musée n'est pas sur le territoire de la commune de St-Légier. Le Syndic de la commune concernée a rapporté, lors de la dernière séance de la Corat, les informations suivantes : Les tractations sont en cours et à bout touchant. Mais cela fait plusieurs mois qu'il le dit. Le problème principal n'est pas lié au financement du projet mais plus aux documents, qui sont en cours d'établissement, pour le règlement des droits entre la famille Chaplin et les différents éléments de l'exposition qui seront appelés à voyager à travers le monde. La famille Chaplin ayant déjà des contrats avec différents musées, elle veut se prémunir par rapport à ce projet-ci, pour qu'il n'y ait pas de conflit. Ceci prend énormément de temps.

M. Patrick Brunschwig rappelle que, lors de la dernière séance du Conseil communal, il a posé la question concernant un parking sauvage sur la parcelle de Ferreyres. Il remercie la Municipalité d'avoir fait le nécessaire efficacement et rapidement, la parcelle ayant été nettoyée. Par contre, le problème s'est déplacé, puisque les véhicules sont maintenant parqués devant le portail tout aussi illégalement. Il trouve cela scandaleux parce qu'on a un parking public où l'heure coûte 50 cts. Il ne trouve pas normal que les gens qui respectent les lois payent leurs parkings et que ces gens là se permettent de parquer n'importe où. S'ils ne veulent pas venir en voiture, nous avons un service de bus.

Mme Monica Simonet précise à tous ceux qui n'étaient pas présents lors du dernier Conseil, qu'elle était cosignataire d'une demande des habitants du quartier de Milavy du 9 août dernier, adressée à notre Municipalité concernant le chantier de l'hôtel à Milavy.

Soucieux, par rapport à un non respect de la limite de la validité du permis de construire et de certains changements par rapport au projet initial soumis pour un hôtel 5 étoiles, réduit entretemps à un nombre d'étoiles mal défini (3 ?4 ?), ils avaient demandé à la Municipalité de leur fournir des garanties sur le bon déroulement de ce chantier.

Avec sa réponse du 20 août, la Municipalité les a apaisés. Ils ont été informés que le calendrier du gros œuvre démarrerait en principe au début octobre 2013, pour finir dans le courant de l'été 2014.

Les travaux d'excavation ont commencé vers mi octobre, mais à un rythme plutôt lent par rapport à ce que l'on pourrait attendre d'un tel projet. Depuis un mois, toute activité a cessé. Ils se retrouvent avec un trou qui ressemble plutôt à une piscine olympique et des remblais sur lesquels des gradins pourraient être installés. De vilaines barrières bleues et jaunes ne procurent en rien une atmosphère de Noël.

A se demander comment le gros œuvre peut être terminé dans le courant de l'été 2014, comme annoncé, puisque la construction n'a pas commencé à ce jour. Ce qu'il y a de réel avec la

réalisation de ce projet par la Société « Arco Real Estate SA », un nom d'ailleurs bien de chez nous, est juste un trou.

En dehors des questions de fond que l'on peut se poser par rapport à tout ça, elle aimerait aujourd'hui adresser les 5 questions suivantes à la Municipalité :

1. Est-ce que l'emplacement du trou creusé correspond bien à l'emplacement pour lequel le permis avait été accordé ?
2. La Société Arco Real Estate SA, est-elle en possession de signatures avec l'entreprise ou les entreprises censées effectuer le gros œuvre ?
3. Quel est le nouveau calendrier concernant cette construction ?
4. Qu'en est-il de l'avancement du musée Chaplin auquel le projet de cet hôtel est apparemment directement lié ?
5. Le cas échéant, à quel moment la Municipalité prendra-t-elle les décisions qui s'imposent ?

Elle remercie d'avance pour les réponses.

M. Pierre-Alain Poletti demande :

La crèche-garderie

Le 23 août dernier, nous avons été invités à participer à une petite cérémonie à la mémoire d'Alfred Cérésolle, pasteur, écrivain et patoisant, qui fût en poste à St-Légier au début du siècle passé. Notre Commune lui a même octroyé une concession éternelle pour sa tombe au cimetière. Il n'était pas du comité d'organisation pour cette cérémonie, laquelle eut lieu à l'initiative de l'AVAP (Association Vaudoise des Amis du Patois) ; cependant, il n'y était pas totalement étranger, puisque patoisant de notre village. A ce titre, il remercie tous ceux qui étaient présents et en particulier tous les municipaux. Et, comme nous avons découvert dans la biographie d'Alfred Cérésolle qu'il créa une crèche, il suggère que notre nouvelle construction prenne le nom de « CRECHE CERESOLE » en sa mémoire.

Merci de prendre en compte cette idée.

Passage pour piétons jonction route de Fenil/route d'Hauteville

Au débouché de la route de Fenil sur la route d'Hauteville, les piétons qui empruntent le nouveau cheminement allant vers le village ou la gare doivent traverser la route de Fenil à un endroit de très mauvaise visibilité à cause de la haie, donc très dangereux. A la demande du marquage d'un passage pour piétons à cet endroit, on nous avait répondu que, selon la loi, il n'existe pas de passages pour piétons dans une zone 30 km/h. Or, depuis quelques jours, des magnifiques marques jaunes ont été peintes et il remercie la Municipalité de cette réalisation utile et nécessaire pour une amélioration de la sécurité.

M. Dominique Epp, Municipal, dit qu'il ne peut pas répondre si l'emplacement et la dimension du trou pour l'hôtel correspondent au permis de construire, mais cela fera partie du contrôle effectué avant la délivrance du permis d'habiter. Les adjudications ont été faites pour le gros œuvre. La Municipalité a reçu de l'entreprise générale l'assurance écrite que les travaux devaient recommencer aujourd'hui. N'étant pas sur place lui-même, il imagine que l'entreprise générale a respecté cette indication. La Municipalité n'est pas au courant d'un changement de calendrier, calendrier ayant été envoyé aux pétitionnaires. Il confirme qu'il y a un lien entre la construction de l'hôtel et le musée Chaplin. Quant au lien entre les deux calendriers, il ne saurait répondre. La construction de l'hôtel a repris or, celle du musée est en attente. La Municipalité, n'a pas attendu l'intervention de ce soir et a pris des décisions. Il y a eu de nombreux échanges de courriers avec l'entreprise générale afin d'obtenir les informations qu'il nous a transmises ce soir.

M. Claude Schwab, Municipal, précise concernant la route de Fenil que les règlements et lois n'ont pas changé. On ne peut toujours pas mettre de passages piétons dans les zones 30 km/h.

Mais, ils ont déplacé la zone 30 km/h de 20 mètres et ils ont pu mettre le passage piéton là où il le fallait.

M. Giuseppe Singarella se rappelle que lors de la dernière séance du Conseil communal, il y avait eu une information concernant des prétentions de l'Ecole du Haut-Lac suite au problème de pollution du sol et de frais inhérents à cette dépollution. Le montant étant très conséquent, on pourrait presque construire une deuxième garderie. Il demande : « Où en est-on avec cette problématique ? »

M. Dominique Epp, Municipal, ne peut pas répondre car l'instruction est en cours. La Municipalité a demandé les pièces, ce sont les juristes chargés de l'affaire qui les analysent. Le Canton étant également impliqué, il nous appuie pour savoir si les mesures qui ont été prises sont correctes ou pas. Le tout est en cours et il faudra du temps pour avoir une décision. La Municipalité a dit très clairement à l'Ecole du Haut-Lac qu'elle n'entrera pas en matière tant qu'il n'y aura pas de décision de la justice ni du Conseil communal.

M. Pierre-Alain Besson aimerait une précision sur le volume de terre contaminée.

M. Dominique Epp, Municipal, n'a pas les chiffres mais cette décharge est caractérisée comme une DCMI, une décharge avec moins de 5 % d'éléments étrangers à la construction. Cela peut être des briques, des gros rochers, des choses qui ne sont pas qualifiées de gravier. Mais qui doivent être concassées ou déposées en décharge contrôlée. Il ne s'agit pas de déchets toxiques.

Mme Marie-France Vouilloz Burnier remercie la Municipalité pour la communication concernant l'audit de la Fondation intercommunale pour l'accueil des enfants. Elle est heureuse d'apprendre, par cette communication, elle qui est membre du groupe de travail, que la dernière séance est fixée.

M. Alain Vionnet précise que ces dernières semaines il a été procédé à la réfection du chemin des Aveneyres. Ce chemin fini maintenant en cul-de-sac. Une immense villa a été construite, presque un petit locatif. Il aimerait savoir si les riverains participent à la réfection de ce chemin.

M. Alain Bovay, Syndic, précise que la Municipalité répondra à la question de M. Alain Vionnet lors de la prochaine séance du Conseil communal.

Mme la Présidente demande aux personnes, qui sont membres du groupe de travail concernant le règlement communal, de bien vouloir venir vers elle, afin de s'accorder pour la date de la 1^{ère} séance.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

La parole n'est plus demandée, Mme la Présidente clôt la discussion. La séance est levée à 21 h 42.

La Présidente

Anne Morier

La secrétaire

Chantal Colagioia